



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) -Transcollines- tenue le 27 mars 2019 à 11h00 dument convoquée et sous la présidence de madame Caryl Green, à laquelle il y avait quorum et étaient présents :

Membres votants:

Monsieur Francis Beausoleil

Conseiller municipal de la Municipalité de La Pêche
Administrateur de la RITC

Monsieur Claude Bergeron

Conseiller municipal de la municipalité de Val-des-Monts
Vice-président de la RITC

Madame Caryl Green

Mairesse de la municipalité de Chelsea
Présidente de la RITC

Madame Jocelyne Lapierre

Conseillère municipale de la municipalité de Cantley
Administratrice de la RITC

Membres non-votants :

Monsieur Patrick Boily

Représentant des usagers du transport en commun

Monsieur Rolland Brisebois

Représentant des usagers du transport adapté
Administrateur délégué, Transports adaptés et collectifs des Collines

Monsieur Thierry Rimbault

Représentant délégué par la MRC de Pontiac

Ainsi que :

Les membres du personnel de la RITC-Transcollines- :

Monsieur Benoit Legros

Directeur de la planification et du développement / Directeur général adjoint

Monsieur Simon Ouellet

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Madame Stéphanie Turcotte-Robertson

Adjointe administrative

Membres absents :

Madame Leslie-Anne Barber

Représentant délégué par la municipalité de Pontiac



No de résolution
ou annotation

**Ordre du jour de la séance
ordinaire du conseil d'administration de la
Régie intermunicipale de transport des Collines
Mercredi 27 mars 2019 à 11h00*
Salle de conférence, Transcollines
5, Route Principale Ouest, La Pêche, QC, J0X 2W0**

- 1- **Mot de bienvenue, présences, ouverture de la rencontre et constatation du quorum**
- 2- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3- **Lecture, adoption des procès-verbaux des rencontres précédentes**
 - 3.1 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 30 janvier 2019
 - 3.2 Procès-verbal de la rencontre extraordinaire du 12 février 2019
- 4- **Dépôt de la correspondance**
- 5- **Mot de la présidente et dépôt des activités**
- 6- **Mot de la direction générale, dépôt des activités**
- 7- **Suivis des comités**
 - 7.1 Examen des requêtes et éloges au 28 février 2019
 - 7.2 Comité des usagers
 - 7.2.1 Présentation du représentant des usagers
 - 7.3 Comité de la planification stratégique
 - 7.3.1 Plan d'Action 2019
 - 7.3.2 Bilan FCM
 - 7.4 Comité RH
 - 7.4.1 Résolution pour entériner le contrat de travail de la responsable des finances
- 8- **Communications**
- 9- **Opérations et développement de service**
 - 9.1 Données d'utilisation du réseau de transport en commun au 31 janvier 2019
 - 9.2 Données d'utilisation route interrégionale au 31 janvier 2019
 - 9.3 Résolution entente Autobus Jean-Jacques Campeau Inc. pour l'article 17.1 du plan de redressement
 - 9.4 Projet de développement intégré
 - 9.4.1 Résolution du dépôt du rapport annuel 2018-2019 MAMH
 - 9.5 Résolution du mandat pour conversion des données du réseau de transport en commun au standard GTFS
- 10- **Finances**
 - 10.1 Liste des comptes payés au 18 février 2019 et résolution d'autorisation
 - 10.2 Liste des comptes à payer au 27 mars 2019 et résolution d'autorisation
 - 10.3 Liste des chèques annulés au 18 février 2019 et résolution d'autorisation
 - 10.4 Rapport financier maison au 31 janvier 2019
 - 10.5 Dépôt du tableau des montants à recevoir des différents programmes de subvention
 - 10.6 Dépôt du rapport annuel et adoption du rapport financier 2018
- 11- **Administration**
 - 11.1 Tableau des membres du conseil d'administration à jour
 - 11.2 Avis de motion d'adoption du règlement RM-19, code de déontologie des employés
- 12- **Période de questions du public**
- 13- **Transport adapté et collectif rural**
 - 13.1 Dépôt, Rapport annuel et états financiers 2018
 - 13.2 Entente transport collectif rural avec TransporAction Pontiac, point de discussion
 - 13.3 Entente transport adapté avec TransporAction Pontiac, point de discussion
 - 13.4 Résolution de demande à la MRC des Collines, TA 2019
 - 13.5 Résolution de demande d'aide financière 2019 dans le cadre du programme d'aide au transport collectif PADTC 2018-2020



No de résolution
ou annotation

14- **Varia**

14.1

14.2

15- **Date et heure des prochaines rencontres**

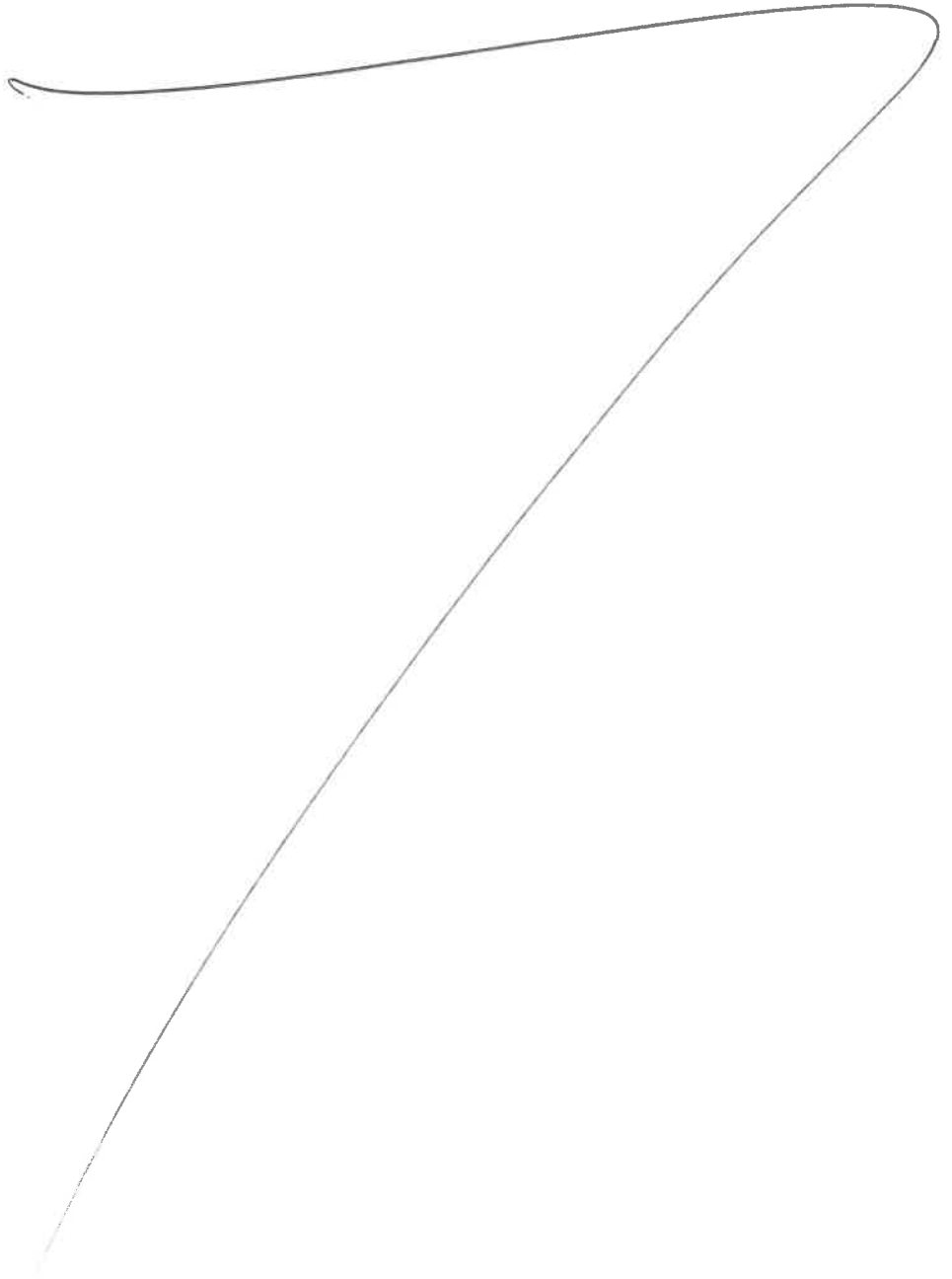
Date	Heure	Endroit
29 mai 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
31 juillet 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
25 septembre 2019●●	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
27 novembre 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche

*Rencontre de travail de 9h00 à 11h00, séance publique à 11h00

●Rencontre pour CA/AGA du volet adapté et volet collectif dès 11h00

●●Rencontre pour le volet adapté et volet collectif à 11h00

16- **Levée de l'assemblée**





No de résolution
ou annotation

1. MOT DE BIENVENUE, PRÉSENCES, OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET CONSTATATION DU QUORUM

R19-03-20

Madame Caryl Green constate le quorum et ouvre l'assemblée à 11h01. Elle souhaite la bienvenue à monsieur Patrick Boily, représentant des usagers du transport en commun.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jocelyne Lapierre **ET APPUYÉ PAR** monsieur Claude Bergeron de débiter la rencontre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Caryl Green fait la lecture de l'ordre du jour.

R19-03-21

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

3.1 Procès-verbal de la rencontre ordinaire du 30 janvier 2019

R19-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Beausoleil **ET APPUYÉ PAR** monsieur Claude Bergeron d'adopter le procès-verbal de la rencontre ordinaire du 30 janvier 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 Procès-verbal de la rencontre extraordinaire du 12 février 2019

R19-03-23

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Beausoleil **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre d'adopter le procès-verbal de la rencontre extraordinaire du 12 février 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt de document.

5. MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DÉPÔT DES ACTIVITÉS

Madame Caryl Green fait part et résume aux membres les dernières activités auxquelles elle a participé. De plus, elle informe les membres qu'elle fera une présentation sur le transport intégré dans un milieu rural le 28 mars prochain à Henryville. Elle remercie l'équipe pour l'excellent travail, ceci fait en sorte que Transcollines est reconnu dans toute la province et est un modèle à suivre.



No de résolution
ou annotation

6. MOT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DÉPÔT DES ACTIVITÉS

Monsieur Simon Ouellet dépose et résume aux membres les dossiers actifs et les activités depuis la dernière rencontre. La liste de ceux-ci est annexée au présent procès-verbal.

7. SUIVIS DES COMITÉS

7.1 Examen des requêtes et éloges au 28 février 2019

Dépôt du résumé des requêtes et éloges reçus.

7.2 Comité des usagers

7.2.1 Présentation du représentant des usagers

Monsieur Patrick Boily se présente aux membres et fait état des commentaires qu'il a entendus de la part des usagers du corridor 920. Le responsable du transport en commun s'assurera d'effectuer les suivis nécessaires auprès du transporteur en lien avec les commentaires.

7.3 Comité de la planification stratégique

7.3.1 Plan d'Action 2019

Monsieur Benoit Legros dépose et explique brièvement le Plan d'Action 2019. Celui-ci sera discuté plus en détail lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

7.3.2 Bilan FCM

Dépôt de document.

7.4 Comité RH

7.4.1 Résolution pour entériner le contrat de travail de la responsable des finances

R19-03-24

ATTENDU QUE le lien d'emploi entre l'employé et l'organisme est encadré par un contrat de travail;

ATTENDU QUE le contrat de travail actuellement en vigueur est intervenu le 9 mars 2015 et que celui-ci a été entériné par le conseil par la résolution # R15-57;

ATTENDU la résolution R19-01-05;

ATTENDU QUE le contrat de travail, sous recommandation du comité des ressources humaines, doit être modifié;

ATTENDU QUE la responsable des finances est en accord avec les modifications proposées par le comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** monsieur Francis Beausoleil;

D'ENTÉRINER les recommandations du comité de ressources humaines dans les modifications proposées au contrat de travail de la responsable des finances;



No de résolution
ou annotation

DE MODIFIER le contrat de travail afin que celui-ci inclue les modifications;

DE RENDRE effectif le contrat de travail au 4 février 2019;

DE RENDRE effective la majoration du taux de rémunération au 4 février 2019;

DE NOMMER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Ouellet, signataire du contrat de travail de la responsable des finances pour et au nom de l'organisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet n'est discuté pour ce point.

9. OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT DE SERVICE

9.1 Données d'utilisation du réseau de transport en commun au 31 janvier 2019

Dépôt de document.

9.2 Données d'utilisation route interrégionale au 31 janvier 2019

Dépôt de document.

9.3 Résolution entente Autobus Jean-Jacques Campeau Inc. pour l'article 17.1 du plan de redressement

R19-03-25

ATTENDU QUE Transcollines souhaite offrir à ses usagers un service de qualité, ponctuel, fiable et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'exploitation du service de transport en commun de Transcollines est confiée aux Autobus J-Jacques Campeau Inc. et que cette prestation de service est régie par une convention de transport signée par les deux parties en novembre 2014;

ATTENDU QUE la qualité du service offert par le transporteur ne respecte pas les attentes et standards de qualité de Transcollines et que de très nombreux et fréquents manquements sont observés régulièrement;

ATTENDU QUE de tels manquements sont observés depuis le tout début des opérations de Transcollines;

ATTENDU QUE de tels manquements affectent la confiance des usagers et l'image de Transcollines, et non celle du transporteur;

ATTENDU QUE le volume et la gravité des plaintes ont augmenté considérablement au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE de nombreuses rencontres ont été tenues avec le transporteur pour le mettre au fait de la situation et exiger un redressement de la situation;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la convention de transport intervenue entre Transcollines et son transporteur prévoit, à son article 17, que :

En cas de défaut du TRANSPORTEUR de respecter ses engagements prévus au présent contrat de service, la RITC peut expédier au TRANSPORTEUR un avis spécifiant l'application du présent paragraphe 17.1 dénonçant le défaut relevé et, à moins que ce dernier n'y remédie ou qu'il ne soumette un plan de redressement dans un délai de trente (30) jours, la RITC peut mettre fin au présent contrat de service sans autre avis ni délai, sans préjudice à tout autre recours dont il pourrait se prévaloir.

ATTENDU QUE le 4 février 2016 la direction de Transcollines exigeait formellement, par voie de lettre, le dépôt d'un plan d'action dans un délai de 30 jours afin de corriger la situation;

ATTENDU QUE le plan de redressement exigé le 4 février 2016 devait minimalement comprendre, entre autres choses :

- *Un plan de formation détaillé du personnel comprenant entre autres les cibles, les moyens mis en place pour les atteindre, le temps consacré à chaque cible, le seuil de réussite, le plan de mise à jour des acquis et une attestation de réussite;*
- *Un plan détaillé de mesure d'urgence à mettre en application lors d'une perturbation sur le réseau (variable selon la perturbation);*
- *Une planification détaillée de l'implantation du support informatique aux chauffeurs (GARMIN-ASTUS);*
- *Les mesures mises en place pour répondre adéquatement aux articles suivants de la convention de transport en vigueur :*
 - *7.5. Le défaut du TRANSPORTEUR d'effectuer le remplacement de tout véhicule en panne (bris mécanique ou autre), même si celle-ci résulte d'un accident, dans les vingt (20) minutes sur le territoire de la RITC et dans les quarante (40) minutes à l'extérieur du territoire de la RITC, entraîne également l'imposition de la sanction prévue au paragraphe 17.4 sauf dans le cas de circonstances incontrôlables telles que la congestion routière et les conditions climatiques.*
 - *7.12. Le TRANSPORTEUR devra remettre à ses chauffeurs des directives écrites sur le fonctionnement du système de perception après les avoir fait approuver par la RITC.*
 - *7.18. À tous les 1^{er} janvier, le TRANSPORTEUR doit remettre à la RITC une liste à jour des chauffeurs attirés au service de la RITC en indiquant le nom, la date d'entrée en fonction (...) et l'attestation d'absence d'empêchement criminelle effectuée par le corps de police local. Le TRANSPORTEUR s'engage à ce que les services rendus en vertu du présent contrat le soient par du personnel qui a reçu une formation adéquate.*
 - *7.20. Pour chaque affectation des chauffeurs (booking), le TRANSPORTEUR doit transmettre, au préalable, à la RITC la liste d'assignation de ses chauffeurs.*
 - *7.23. Le TRANSPORTEUR compilera quotidiennement le compte à bord des chauffeurs pour chaque départ ainsi que les retards le cas échéant, sur une feuille résumée dans un chiffrier électronique (Excel) qu'il acheminera par courrier électronique au bureau de la RITC, dans les deux (2) jours ouvrables suivants avant 13 h, selon la formule résumée de l'achalandage à l'annexe « H ».*
 - *7.25. (...) En aucun temps, le répartiteur ne devra pouvoir effectuer la répartition à distance durant les heures ci-dessus mentionnées.*
 - *7.26. Afin d'assurer le respect des horaires, des temps de parcours, de la bonne conduite de son personnel chauffeur, le TRANSPORTEUR devra disposer d'un inspecteur-formateur sur la route afin d'effectuer des activités de formation des chauffeurs et des vérifications régulières sur le réseau, soit par pointage (respect des horaires), soit par vérification en montant à bord des véhicules ou encore par des méthodes définies par le TRANSPORTEUR et acceptées par la RITC.*



No de résolution
ou annotation

- 13.1. (par 3) De plus, le TRANSPORTEUR ne peut pas utiliser un véhicule de type minibus pour remplacer un véhicule d'une autre catégorie.
- 7.14. Le TRANSPORTEUR doit maintenir les véhicules affectés à l'exploitation du service de transport en bon état de fonctionnement et de propreté, en conformité avec les lois et règlements en vigueur; ces véhicules doivent, entre autres, respecter les exigences décrites à l'article 13.
- 13.1. A) Condition mécanique : Tout véhicule en service doit respecter les normes fédérales et provinciales applicables aux véhicules moteurs et, plus particulièrement, aux véhicules servant au transport collectif de personnes. De plus, les équipements usuels, pour assurer le service de transport collectif de personnes, devront être en bon état de fonctionnement.
- 13.1. B) Propreté : Le TRANSPORTEUR doit maintenir à jour un registre des lavages et la RITC aura accès à ce registre en tout temps.
- 13.1. C) Chauffage et éclairage : Le TRANSPORTEUR doit effectuer des inspections préventives des systèmes de chauffage avant chaque période hivernale soit avant le premier (1er) novembre de chaque année. La liste et le rapport des inspections devront être remis à la RITC sur demande.

De même, le TRANSPORTEUR doit effectuer des inspections préventives des systèmes de climatisation avant chaque période estivale soit avant le premier avril de chaque année. La liste et le rapport des inspections devront être remis à la RITC sur demande.

ATTENDU QUE la lettre du 4 février 2016 offrait au transporteur de mettre à la disposition de ce dernier des membres du personnel de Transcollines pour une période des 30 prochains jours afin d'accompagner le transporteur dans l'élaboration de son plan de redressement;

ATTENDU QU'AUCUN plan de redressement satisfaisant n'a été déposé ni appliqué par le transporteur;

ATTENDU QUE le transporteur a procédé à certains ajustements qui se sont toutefois avérés insuffisants pour atteindre le niveau de qualité de service exigé;

ATTENDU QUE des différentes versions d'un plan de formation des chauffeurs ont été soumises par le transporteur sans jamais qu'elles ne contiennent, tel que demandé, les cibles de formation, les moyens mis en place pour les atteindre, le temps consacré à chaque cible, le seuil de réussite, le plan de mise à jour des acquis et une attestation de réussite;

ATTENDU QUE les principales sources de perturbations et de manquement sont, de l'avis de Transcollines :

- Le manque de rigueur et de professionnalisme du transporteur;
- Les problèmes organisationnels de l'équipe de gestion du transporteur;
- L'absence de plan de formation de l'équipe de chauffeurs et la formation inadéquate qui en découle;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Beausoleil **ET APPUYÉ UNANIMEMENT;**

DE MANDATER la direction générale d'informer le transporteur de l'insatisfaction de ce conseil quant à la qualité de service offert par le transporteur;

DE MANDATER la direction générale d'exiger, conformément à l'article 17 de la convention de transport, le dépôt d'un plan de redressement dans un délai de 30 jours;

D'EXIGER que ledit plan de redressement comprenne minimalement les éléments demandés en février 2016 ainsi que tout élément supplémentaire jugé nécessaire par la direction de Transcollines et son équipe;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9.4 Projet de développement intégré

Monsieur Benoit Legros présente les dernières mises à jour du projet.

9.4.1 Résolution du dépôt du rapport annuel 2018-2019 MAMH

R19-03-26

ATTENDU QU'UNE convention d'aide financière est intervenue entre le Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais (RTACRO) et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en vue de financer, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), le Projet de développement régional intégré du transport de personnes en Outaouais rural mené par le RTACRO;

ATTENDU QUE le RTACRO a mandaté Transcollines afin de piloter ledit projet;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière prévoit, en son article 5.2, le dépôt d'un rapport d'étape faisant état des activités réalisées et du degré d'atteinte des cibles;

ATTENDU QU'UN rapport d'étape a été préparé à cet effet par l'agent de développement attribué au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre;

DE RECEVOIR le dépôt du rapport d'étape du Projet de développement régional intégré du transport de personnes en Outaouais rural tel que préparé par l'agent de développement attribué au projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9.5 Résolution du mandat pour conversion des données du réseau de transport en commun au standard GTFS

R19-03-27

ATTENDU l'article 3.7 *Développer des outils d'information aux usagers en temps réel sur l'état du réseau et optimiser les outils de*



No de résolution
ou annotation

communication existants (web, médias sociaux) de l'axe 3 Communication et expérience client de la planification stratégique 2019-2023 de Transcollines;

ATTENDU l'article 3.8 *Développer des planificateurs de déplacements intégrés aux autres services de transport en commun de la région de l'axe 3 Communication et expérience client de la planification stratégique 2019-2023 de Transcollines;*

ATTENDU QUE l'ensemble des transporteurs en commun de la région utilise le format GTFS pour rendre disponibles leurs données aux sites web et aux applications dédiés à la planification des déplacements et la diffusion d'information en temps réel;

ATTENDU QUE les applications et les sites web utilisant le format GTFS sont déjà développés et éprouvés, le tout étant déjà disponible sans frais aux usagers et aux transporteurs;

ATTENDU QUE le format GTFS permet de mettre en relation l'information de différents réseaux, comme ceux de la STO, d'OC Transpo et de VIA Rail, pour la planification des transports aux niveaux régional et national;

ATTENDU QUE le format GTFS peut être jumelé à l'information des équipements GPS déjà présents dans les véhicules de Transcollines pour permettre la diffusion des mises à jour en temps réel;

ATTENDU QUE Transcollines a sollicité des offres pour un mandat de production des données de son réseau sous le format GTFS;

ATTENDU QUE l'offre de la firme Cartovista répond en tout point au mandat sollicité;

ATTENDU QUE les dépenses en lien avec ce mandat sont prévues dans le cadre du plan triennal d'immobilisation de Transcollines approuvé par la résolution R18-86 et accepté par le ministère du Transport du Québec dans le cadre du PAGTCP;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Beausoleil **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre;

D'ACCEPTER l'offre de la firme Cartovista;

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tout document résultant du présent mandat;

ET

D'AUTORISER la dépense totale de 11 097,50 \$ (avant taxes) dans le poste budgétaire des immobilisations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. FINANCES

10.1 Liste des comptes payés au 18 février 2019 et résolution d'autorisation

R19-03-28



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Beausoleil **ET APPUYÉ PAR** monsieur Claude Bergeron ;

ET RÉSOLU QUE ce conseil d'administration autorise et entérine la liste des chèques payés en date du 18 février 2019, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance totalisant la somme de 119 865.50\$.

Et de prendre acte du certificat de disponibilité de crédits budgétaires du directeur général et secrétaire-trésorier à l'égard de la disponibilité des crédits budgétaires, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Simon Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Régie intermunicipale de transport des Collines- Transcollines-, certifie qu'il y avait des crédits budgétaires de disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures payées en date du 18 février 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures payées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10.2 Liste des comptes à payer au 27 mars 2019 et résolution d'autorisation

R19-03-29

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre ;

ET RÉSOLU QUE ce conseil d'administration autorise et entérine la liste des transferts électroniques émis et conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance totalisant la somme de 31 370.69\$.

Et autorise et entérine la liste des chèques à émettre en date du 27 mars 2019, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance totalisant la somme de 332 297.31\$.

Et de prendre acte du certificat de disponibilité de crédits budgétaires du directeur général et secrétaire-trésorier à l'égard de la disponibilité des crédits budgétaires, tel que reproduit ci-après :

Je, soussignée, Simon Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Régie intermunicipale de transport des Collines- Transcollines-, certifie qu'il y avait des crédits budgétaires de disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des transferts électroniques émis et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des transferts électroniques et certifie qu'il y a des crédits budgétaires de disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 27 mars 2019, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10.3 Liste des chèques annulés au 18 février 2019 et résolution d'autorisation

R19-03-30



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** monsieur Francis Beausoleil;

ET RÉSOLU QUE ce conseil d'administration autorise et entérine la liste des chèques annulés totalisant la somme de 142 119.23 \$.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10.4 Rapport financier maison au 31 janvier 2019

Dépôt de document.

10.5 Dépôt du tableau des montants à recevoir des différents programmes de subvention

Dépôt de document.

10.6 Dépôt du rapport annuel et adoption du rapport financier 2018

Présenté par madame Anne-Marie Piché, CPA, CA, Piché & Lacroix, CPA Inc

R19-03-31

ATTENDU l'article 176 du Code municipal du Québec qui stipule que dès la fin de l'exercice financier, le secrétaire-trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité;

ATTENDU que le rapport financier est dressé sur les formules fournies par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il comprend les états financiers, un état établissant le taux global de taxation réel de la municipalité, conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), et tout autre renseignement requis par le ministre;

ATTENDU l'article 176.1 du Code municipal du Québec qui stipule que le secrétaire-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3;

ATTENDU l'article 176.2 du Code municipal du Québec qui stipule qu'après le dépôt visé à l'article 176.1 et au plus tard le 30 avril, le secrétaire-trésorier transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jocelyne Lapierre **ET APPUYÉ PAR** monsieur Claude Bergeron ;

D'ADOPTER le rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines ;

D'ADOPTER le rapport du vérificateur externe concernant le rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines;

D'ADOPTER le rapport annuel 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines ;



No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE sur les formules fournies par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines avant le 30 avril de la présente année;

DE TRANSMETTRE le rapport financier aux municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale de transport afin que les données financières soient consolidées dans leurs rapports financiers respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION

11.1 Tableau des membres du conseil d'administration à jour

Dépôt de document.

11.2 Avis de motion d'adoption du règlement RM-19, code de déontologie des employés

Avis de motion 19-32

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Claude Bergeron, administrateur délégué du conseil municipal de la municipalité de Val-des-Monts, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le # RM-19 concernant le Code de déontologie des employés de la RITC.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux administratifs de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00.

Claude Bergeron
Conseiller municipal de Val-des-Monts
Vice-Président au Conseil d'administration de la Régie
intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public n'est posée.

13. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RURAL

13.1 Dépôt, Rapport annuel et états financiers 2018

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

13.2 Entente transport collectif rural avec TransporAction Pontiac, point de discussion



No de résolution
ou annotation

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

13.3 Entente transport adapté avec TransporAction Pontiac, point de discussion

Ce point est reporté à une prochaine séance du conseil.

13.4 Résolution de demande à la MRC des Collines, TA 2019

R19-03-33

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le numéro 172-12 et adopté par la résolution numéro 13-01-022 par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013;

ATTENDU QUE préalablement à cette déclaration de compétence, les municipalités du territoire de la MRC offraient à leurs citoyens et citoyennes un service de transport adapté depuis des décennies;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a renouvelé, pour l'année 2019, son Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE le PSTA prévoit que la MRC doit acheminer au MTQ une résolution confirmant :

- La participation de la municipalité au transport adapté;
- La désignation de l'organisme mandataire;
- L'adoption des prévisions budgétaires;
- L'adoption de la tarification exigée et de ses modifications, le cas échéant;
- Une confirmation du mandat donné à l'organisme délégué;
- Une confirmation du montant de la contribution financière de la Municipalité.

ATTENDU QUE Transports adaptés et collectifs des Collines est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Bergeron **ET APPUYÉ PAR** monsieur Francis Beausoleil;

DE RECOMMANDER à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'adopter une résolution afin de compléter son dossier dans le programme d'aide en transport adapté pour 2019 contenant les éléments suivants;

DE CONFIRMER que la MRC des Collines-de-l'Outaouais participe au transport adapté sur son territoire de par l'application de son règlement 172-12;



No de résolution
ou annotation

DE CONFIRMER que l'organisme délégué par la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour administrer le transport adapté est Transports adaptés et collectifs des collines;

DE CONFIRMER que les prévisions budgétaires de l'organisme délégué ont été déposées à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour information et intégration dans les budgets de la MRC;

DE CONFIRMER que le mandat donné à l'organisme fait l'objet d'un protocole d'entente intervenu entre les parties valide du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

DE CONFIRMER que l'engagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est pour l'année 2019 de 230 000\$;

ET

DE TRANSMETTRE au MTQ copie de la présente résolution afin de compléter son dossier dans le programme de subvention au transport adapté;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13.5 Résolution de demande d'aide financière 2019 dans le cadre du programme d'aide au transport collectif PADTC 2018-2020

R19-03-34

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a dévoilé en juin 2018, pour les années 2018, 2019 et 2020, son Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE l'article 2.2.1.1 du programme d'aide rend la MRC des Collines-de-l'Outaouais admissible;

ATTENDU QUE l'article 2.2.1.2 identifie que lorsque le nombre de déplacements annuels est supérieur à 50 000, la subvention pouvant être accordée en vertu de l'actuel programme d'aide se chiffre à 275 000\$;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2018, 54 852 déplacements ont été effectués sur le territoire dont 51 898 sont admissibles pour le déplafonnement;

ATTENDU QUE Transports adaptés et collectifs des Collines est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport collectif en milieu rural;

ATTENDU QUE l'offre de service de transport collectif rural se fait, notamment, via l'octroi de contrat aux entreprises suivantes : Taxi BMA Soucy, Taxi Loyal, les Autobus J. Campeau et les Autobus Lasalle;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Francis Beausoleil **ET APPUYÉ PAR** madame Jocelyne Lapierre;

DE DEMANDER à la MRC des Collines-de-l'Outaouais :



No de résolution
ou annotation

- de procéder à une demande d'aide financière de 275 000\$ au MTQ dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour l'année 2019;
- de transmettre une copie de la mise à jour du plan de développement du transport collectif, tel que préparé et déposé par l'organisme délégué et tel que requis par le programme d'aide du MTMDET;
- de confirmer que le rapport d'exploitation 2018 et les états financiers vérifiés au 31 décembre 2018 furent transmis;

ET

- qu'elle demande au MTQ d'appliquer rigoureusement les modalités de versement de l'aide financière prévu au programme, à savoir qu'un premier versement de 50 % de la subvention devra être effectué sur réception de la demande d'aide de l'organisme admissible.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14. VARIA

Aucun sujet n'est discuté pour ce point.

15. DATE ET HEURE DES PROCHAINES RENCONTRES

Date	Heure	Endroit
29 mai 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
31 juillet 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
25 septembre 2019••	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche
27 novembre 2019	11h00*	Salle de conférence 5 Principale Ouest, La Pêche

*Rencontre de travail de 9h00 à 11h00, séance publique à 11h00

••Rencontre pour le volet adapté et volet collectif à 11h00

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R19-03-35

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jocelyne Lapierre et **APPUYÉ PAR** monsieur Claude Bergeron d'adopter la levée de l'assemblée à 12h03.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICATION

Je, CARYL Green, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lu et certifié conforme par
La présidente

Lu et certifié conforme par
le secrétaire-trésorier par intérim,



No de résolution
ou annotation

Caryl Green

Caryl Green

Date 29 mai 2019

Simon Ouellet

29 MAI 2019

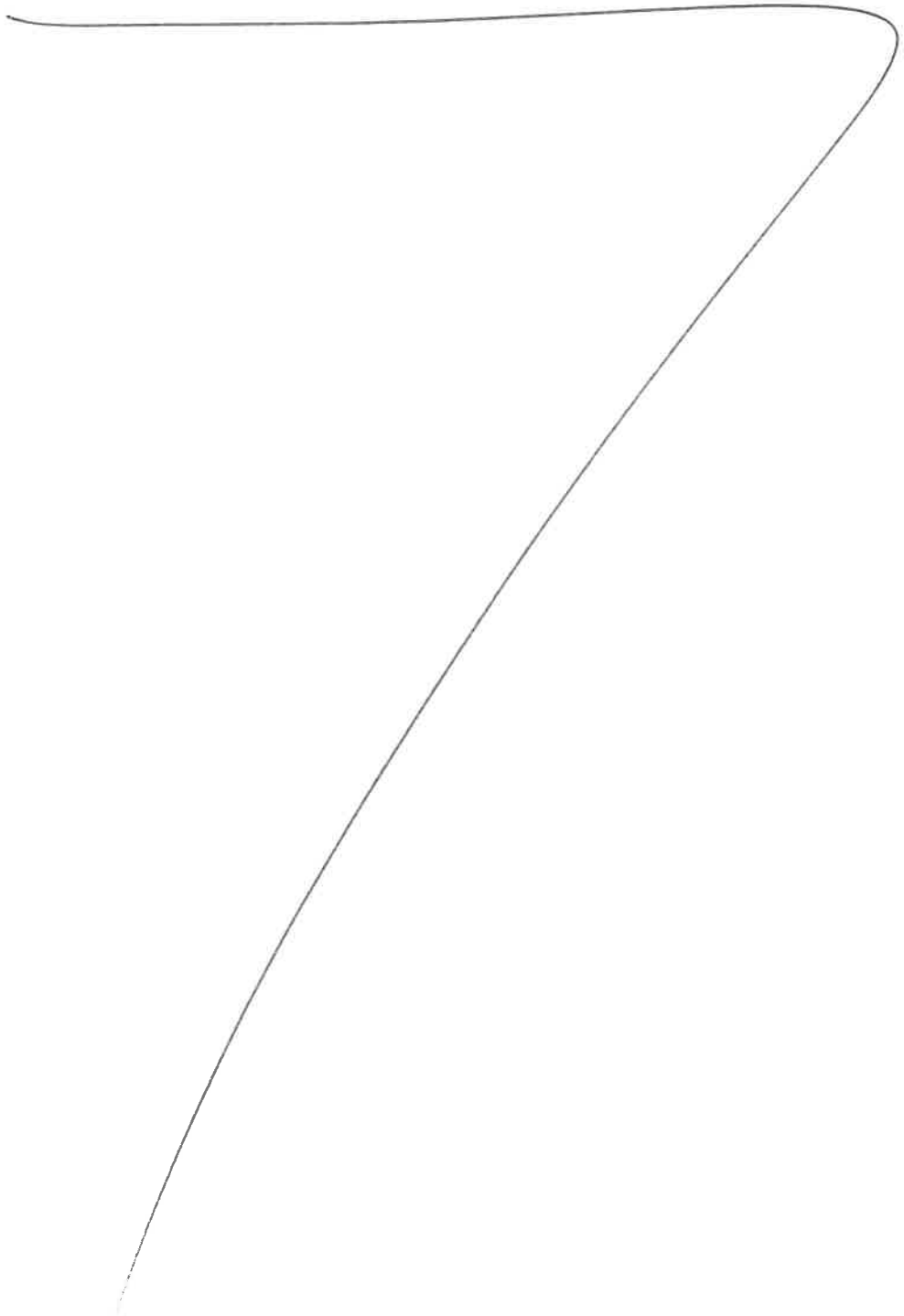
Date

ADOPTION

Adopté par résolution numéro R19-05-38 du conseil
d'administration le :

29 MAI 2019

Date





No de résolution
ou annotation

